

# **ORGANISATION D'UN STAGE EN AMBULATOIRE EN STRUCTURE LIBERALE POUR LES ETUDIANTS EN DES DE DERMATOLOGIE**

**A l'attention des coordonnateurs du DES**

**M. Beylot-Barry; N. Dupin**

# **ORGANISATION D'UN STAGE EN AMBULATOIRE EN STRUCTURE LIBERALE POUR LES ETUDIANTS EN DES DE DERMATOLOGIE**

**Ce diaporama reprend les propositions de la charte rédigée en collaboration CEDEF et FFFCEDV, disponible sur le site du CEDEF  
Il a pour but de donner un cadre, des propositions, à adapter selon les volontés, besoins et contraintes locales  
La charte consitue un document national de référence servant de base pour les conventions Universités - CHU- ARS**

**Rédacteurs de la Charte, membres du groupe de travail :  
M. Beylot-Barry ; F. Corgibet; C. Lok, L. Martin, C. Nicolas, JL Schmutz**

# Principe du stage ambulatoire

- **Stage facultatif dans la maquette et non renouvelable, :**
  - adapté aux situations locales (offre de stages, nombre d'étudiants...), au cursus et au projet professionnel de l'étudiant.
- **Il est recommandé que le stage soit partagé entre une structure libérale et un service hospitalier CH ou CHU.**
- **Le maître de stage des universités (MSU) :**
  - dermatologue d'exercice libéral (cabinet privé indépendant ou intégré dans un groupe de professionnels de santé).
  - Sur proposition du coordonnateur local du DES, et après accord du directeur d'UFR via la commission d'agrément, le MSU obtient l'agrément spécifique de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour l'accueil des étudiants DES de Dermatologie.

# Suivi du projet

- **Evaluation quantitative et qualitative annuelle, puis tous les deux ans, des stages réalisés en ambulatoire en France**
- **Commission nationale nommée par le bureau du CEDEF, à laquelle participeront des représentants de la FFFCEDV (dont des MSU) et des représentants des étudiants.**

# **Le stage en « dermatologie ambulatoire » : quand et pour qui ?**

- **Etudiants en DES de Dermatologie à partir de la 3<sup>ème</sup> (c'est-à-dire à partir de la 2<sup>ème</sup> année de la phase d'approfondissement ou lors de la dernière année du DES).**
- **Conditions et modalités de choix de ce stage identiques à celles des autres stages : une fois l'agrément obtenu, le stage figure sur la liste des stages ouverts aux étudiants en DES**
- **Stage est validant en Dermatologie au sein des 5 semestres minimum et 6 semestres maximum à réaliser en Dermatologie.**
- **L'étudiant est rattaché au service de Dermatologie du CH(U) dans le cadre du stage mixte.**
- **Le stage est effectué sous la responsabilité pédagogique du chef de service et du (ou des) MSU.**

# Précisions préalables

- **L'étudiant ne pourra pas faire de remplacement dans le cabinet libéral où il est en stage pendant la durée de celui-ci.**
- **Ne doit jamais être seul dans le cabinet libéral**
- **Cet engagement est précisé dans la charte des MSU.**

- **1 étudiant par stage**

# Les Maîtres de Stage universitaires

- Pendant le stage ambulatoire, l'étudiant est encadré par 1 ou plusieurs MSU.
- Dermatologues expérimentés, considérés par le coordonnateur régional et local comme apte(s) à l'accueil et la formation d'un étudiant en Dermatologie conformément à un **projet pédagogique prédéfini** et à une **charte de MSU**.
- Ils sont **agréés par la commission d'agrément de l'Université**.

# Profils prioritaires du Maître de stage universitaire

- **Dermatologues praticiens attachés du service du CHU correspondant**
- ou**
- **Anciens chefs de clinique ou d'anciens assistants**
- Ou**
- **Dermatologues impliqués dans des actions de formation continue en Dermatologie.**

**Ayant au moins 2 ans d'expérience en exercice libéral**



# Activité adaptée au projet de formation pour l'étudiant

- **Diversité des pratiques et d'expertises**
- **Si l'activité du MSU a une activité « très spécialisée » (exemple : dermatologie chirurgicale, dermatologie esthétique, laser...) :**
  - souhaitable qu'un ou plusieurs autres MSU du groupe aient une activité de Dermatologie plus « générale » pour les dermatoses courantes notamment
  - ou que la partie H/HU du stage soit adaptée pour en tenir compte.

# Formation du MSU

- **Organisée par le coordonnateur local, sous la forme d'une demi-journée ou journée de coordination pédagogique afin de préciser le programme et les objectifs pédagogiques, la charte de fonctionnement, les critères d'évaluation.**
- **Aucune autre formation spécifique n'est nécessaire ou souhaitée**

# Agréments : modalités

- Les MSU travaillant dans un même cabinet ou centre de santé désignent un MSU référent pour faciliter les échanges avec le coordonnateur du DES de dermatologie et les autorités de tutelle, mais tous les MSU devront être agréés par l'Université et par l'ARS et leur nom apparaît sur la convention signée.
- **Pour l'agrément** : visite sur site par le coordonnateur local ou régional (avec représentant des étudiants)
  - Le cabinet doit offrir à l'étudiant un environnement favorable à la pratique et à la formation, dans ses aspects matériel et organisationnel.
  - Les MSU doivent être d'accord sur le principe de cette évaluation régulière de l'activité pédagogique.

# Agréments : modalités (suite)

- **Sur proposition du coordonnateur du DES de Dermatologie, après accord de la Commission d'agrément sous la responsabilité du directeur d'UFR, l'ARS donne l'agrément pour chaque MSU.**
- **Comme pour les stages hospitaliers, agrément prononcé pour un an la première fois puis pour 5 ans.**
- **L'agrément peut être suspendu, voire supprimé, en cas de non-respect de la charte.**

# Stages mixtes recommandées

- **Privilégier stages partagés entre service du CHU et cabinet libéral, plutôt que des stages purement ambulatoires**
- **Favorise les interactions ville-hôpital et Université.**
- **La proportion entre temps ambulatoire et temps au CHU est laissée à la décision du coordonnateur et de(s) MSU, de même que l'organisation en termes de temps de travail (exemple 1 semaine en alternance ou 3 mois-3 mois etc...)**
- **Elle est définie dans la convention et dans le projet pédagogique, en respectant la législation concernant le temps de travail de l'étudiant .**

# Le projet pédagogique

- **Trame générale pour la partie purement ambulatoire du stage.**
- **Selon l'organisation de chaque région, le projet pédagogique peut avoir une orientation différente, mais gardant la même structure globale.**

**Cette partie du diaporama pourra servir de base à la demi-journée de formation MSU-coordonnateur pour établir le projet, la liste des compétence selon l'offre et les besoins de formation**

# Les objectifs du stage ambulatoire

- **Faire découvrir à l'étudiant les spécificités de la Dermatologie libérale.**
- **Ce stage permettra à l'étudiant :**
  - **d'appréhender la prise en charge par le dermatologue libéral des pathologies dermatologiques aiguës et chroniques.**
  - **de prendre en charge le patient dans son milieu de vie (consultations en EHPAD par exemple...)**
  - **de connaître l'organisation d'un cabinet de dermatologie libéral et ses articulations avec les structures de soin du secteur.**
- **A terme ce stage doit contribuer à une meilleure articulation entre les différents modes d'exercice de la dermatologie par une meilleure connaissance mutuelle.**

# Les compétences professionnelles à acquérir (1/3)

- **1 – La consultation de dermatologie ambulatoire**
  - Diagnostiquer et prendre en charge des pathologies courantes moins rencontrées en dermatologie hospitalière (dermite séborrhéique, rosacée, acné, infections cutanéomuqueuses peu sévères etc.) et les dermatoses « fréquentes » dans leur prise en charge en libéral (dermatoses inflammatoires telles que psoriasis, eczéma etc., dermatologie pédiatrique)
  - Réaliser des consultations de dépistage et de prévention des tumeurs malignes (examen clinique, dermoscopie, etc...)
  - Gérer l'urgence au cabinet de l'organisation du planning au devenir du patient
  - Gérer la prise de décision, l'annonce en médecine libérale
  - Organiser le suivi des examens (résultats biologiques, biopsies...)
  - Connaître les circuits de recours vers les avis spécialisés ; savoir quelles situations nécessitent d'adresser un patient à un confrère "spécialisé" ou en hospitalisation, et dans quel délai.
  - Rédiger les certificats



# Les compétences professionnelles à acquérir (2/3)

- 2 - Les gestes techniques spécifiques
  - Voir et pratiquer **sous supervision** certains actes de dermatologie esthétique et correctrice, et de laser. Il est recommandé dans la maquette du DES qu'au moins 8 demi-journées dans le cursus soient consacrées à l'apprentissage de ces actes techniques. Le stage en ambulatoire peut en être l'occasion s'ils ne sont pas réalisés dans le service du CHU.
  - Voir et pratiquer **sous supervision** des interventions de dermatologie chirurgicale (tumeurs bénignes, cancers cutanés) et apprendre les bonnes pratiques pour la prévention des infections liées aux soins en dehors des établissements de santé et les conditions de réalisation des actes d'exérèse des lésions superficielles de la peau en ambulatoire (Recommandations HAS juillet 2007)
  - Apprendre le fonctionnement de dispositifs tels que les cabines de photothérapie, les appareils de ionophorèse

# Les compétences professionnelles à acquérir (3/3)

- **3 – L’environnement professionnel**

- Gérer les demandes d'avis des correspondants et les courriers.
- Connaître les modalités d'intervention et gérer les relations avec les institutions et organismes (caisse d'assurance maladie, médecins conseils, mutuelles, assurances, ordre des médecins)
- Echanger avec les infirmières libérales, les médecins du travail, les travailleurs sociaux, rédiger des ordonnances d'actes paramédicaux.

- **4 – La gestion du cabinet**

- Règles d'hygiène au cabinet, gestion du consommable, gestion des déchets
- Trousse d'urgence
- Logiciel métier
- Apprentissage de la CCAM en dermatologie et son champ d'application, savoir remplir une feuille de soin (papier ou électronique), particularités de remboursement (ALD, CMU, ACS, tiers payant)
- Comptabilité professionnelle, incluant la connaissance des principales sources de dépenses d'un cabinet de ville (par exemple le petit matériel)
- Gestion du personnel paramédical
- Relations avec les associés du cabinet

# Déroulement pratique du Stage (1/4)

- Avant le début du stage :
  - Les objectifs pédagogiques et l'autonomie d'exercice définis préalablement conformément à la convention, sont présentés conjointement à l'étudiant par le coordonnateur et le(s) MSU. Lorsque le stage est mixte entre cabinet libéral et service hospitalier, le chef de service de Dermatologie (s'il est différent du coordonnateur) participe à cette présentation.

# Déroulement pratique du Stage (2/4)

- **Pendant le stage :**
  - **Au début de stage**, les MSU rappellent à l'étudiant les objectifs du stage et précisent le déroulement et le rôle de chacun. La répartition des demi-journées entre cabinet libéral et hôpital est rappelée et organisée avec un **emploi du temps précis**.
- **L'activité en stage de Dermatologie ambulatoire** comprend une **phase d'observation** d'un mois minimum, puis une **phase d'autonomisation supervisée**. Le passage de la situation d'observation à la mise en autonomie supervisée est décidé par le(s) MSU.
- **Au cours de la phase de mise en autonomie supervisée, l'étudiant est toujours encadré par le MSU** (consultations supervisées, réalisation de tâches sous la surveillance et responsabilité du MSU, actes techniques encadrés).
- **Le stage ne doit en aucun cas être concomitant d'un remplacement de l'étudiant dans le cabinet.**
- Lorsque l'étudiant participe à la liste de garde des urgences du CH(U), le repos de sécurité devra être respecté. Le MSU doit donc être informé de la liste des gardes dès le début du stage (**planning et emploi du temps défini en début de stage**).
- **Le temps de travail de l'étudiant sera organisé en respect du Décret no 2015-225 du 26 février 2015 relatif au temps de travail des étudiants :« en stage, 8 demi-journées par semaine en moyenne sur le trimestre ; et hors stage, deux demi-journées par semaine en moyenne sur le trimestre, dont une demi-journée hebdomadaire de formation pendant laquelle il est sous la responsabilité du coordonnateur de sa spécialité et une demi-journée hebdomadaire que l'étudiant utilise de manière autonome pour consolider et compléter ses connaissances et ses compétences ».**

# Déroulement pratique du Stage (3/4)

- **Suivi au cours du stage :**
  - Le coordonnateur local du DES (ou le chef du service où a lieu la partie hospitalière du stage mixte) prendra contact avec le(s) MSU à la fin du premier mois pour s'assurer de la bonne implication de l'étudiant dans le stage.
  - L'étudiant sera vu à 3 mois et en fin de stage par le coordonnateur local du DES ou le chef de service afin de faire le point sur le bon déroulement du semestre.
  - A tout moment le MSU référent pourra prendre contact avec le responsable du DES de dermatologie et le chef de service au sujet de l'étudiant ou de l'organisation du stage.

# Déroulement pratique du stage (4/4)

- En fin de stage :
- Evaluation conjointe par le(s) MSU et le chef de service où l'étudiant aura réalisé une partie de son stage selon un document type (*fourni en annexe*) transmis au secrétariat du 3<sup>ème</sup> cycle de la faculté de médecine.
- Un travail de stage sous forme de synthèse de cas cliniques sera demandé à l'étudiant, ou tout autre travail en rapport avec l'activité dermatologique ambulatoire.
- La recherche en dermatologie ambulatoire peut aussi faire l'objet du mémoire de DES.
- Le terrain de stage sera évalué par les étudiants selon un document type

# Aspects réglementaires pour le stage ambulatoire (1/2)

## • TEXTES OFFICIELS

- Les textes officiels autorisant la mise en place des stages en médecine libérale dont fait partie la dermatologie ambulatoire sont :
- Le décret n° 97-495 du 16 mai 1997 concernant l'organisation du stage en médecine générale.
- La circulaire SASPAS de 2004 (circulaire DGS/DES/ 2004 / n° 192 du 26 avril 2004) relative à l'organisation du stage autonome en soins primaires ambulatoire supervisé) qui précise les modalités et le contenu du stage supplémentaire de formation instauré par l'arrêté du 19 octobre 2001
- L'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales (JORF n°0093 du 21 avril 2010)
- Le décret n° 2010-700 du 25 juin 2010 modifiant le décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales (JORF n°0147 du 27 juin 2010).
- L'arrêté du 4 février 2011 (JORF n°0033 du 9 février 2011) relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales qui précise les modalités d'agrément
- L'arrêté du 24 mai 2011 (JORF n°0127 du 1 juin 2011) relatif aux conventions permettant l'accueil d'étudiants effectuant des stages en dehors de leur centre hospitalier universitaire de rattachement
- l'instruction interministérielle DGOS-DGESIP/2015/165 du 6 mai 2015 relative « au développement de stages ambulatoires dans le cadre des semestres libres prévus par les maquettes de formation de certains DES de médecine »

# Aspects réglementaires pour le stage ambulatoire (2/2)

- **INFORMATION DES PATIENTS**

- Comme recommandé par l'Ordre des Médecins, les patients doivent être informés de la présence d'un étudiant avant la consultation, par voie d'affichage dans la salle d'attente et par tout autre moyen disponible. L'information doit indiquer qu'ils ont la liberté d'accepter ou de refuser sa présence.

- **CONVENTION**

- Pour l'agrément du terrain de stage, le MSU devra être agréé comme tel par le directeur d'UFR sur proposition du coordonnateur et une convention signée entre université – Hôpital – ARS et MSU.

- **ASSURANCES**

- Les MSU doivent informer leur compagnie d'assurance de leur statut de MSU, et vérifier que leur contrat prévoit la possibilité d'accueillir des étudiants en formation (habituellement sans surcoût).
- Les étudiants déclarent à leur assurance (responsabilité civile et professionnelle) leur activité de stagiaire en cabinet libéral.

- **RESPECT DU STATUT DE L'ÉTUDIANT ET OBLIGATIONS DE L'ÉTUDIANT**

- Ce stage en dermatologie ambulatoire se fera en respect du statut des étudiants de spécialités (cf temps de travail de l'étudiant défini dans le Décret no 2015-225 du 26 février) et respectera le repos de sécurité et les journées de formation prévues par le statut.

- **ASPECTS FINANCIERS**

- L'étudiant est rémunéré par le CHU de rattachement selon le même circuit que s'il effectuait un stage hospitalier avec une enveloppe spécifique.
- Le MSU est rémunéré conformément à la convention signée par l'ARS.



**Exemple des documents  
proposés en annexe et pouvant  
être adaptés par les  
coordonnateurs**

CHARTRE DES MAITRES DE STAGE UNIVERSITAIRE EN DERMATOLOGIE  
AMBULATOIRE



Pour assurer au mieux leurs missions de formation, les maîtres de stage universitaires (MSU) s'engagent à respecter les règles d'une charte établie par la coordination régionale du DES de Dermatologie en accord avec le directeur d'UFR de l'université à laquelle ils sont rattachés.

**1. Critères de qualification et critères pédagogiques des Maîtres de Stage**

- 1) Le MSU est un modèle médical et professionnel. Il doit avoir au moins 2 ans d'activité professionnelle en dermatologie libérale ambulatoire. Il travaille en lien régulier avec le service de Dermatologie du CHU à proximité (praticien attaché, ancien chef de clinique ou assistant) ou est un dermatologue ayant une activité reconnue et régulière comme participant et organisant des formations en Dermatologie.
- 2) Sa diversité des pratiques et expertises permettra de couvrir les objectifs de formation définis par le projet pédagogique. Ainsi, en cas de MSU ayant une activité « très spécialisée » (exemple : dermatologie chirurgicale, dermatologie esthétique et correctrice, laser), un ou plusieurs autres MSU devront avoir une activité de Dermatologie plus « générale » pour les dermatoses courantes notamment.
- 3) Le MSU accepte le principe du projet pédagogique et accepte une évaluation régulière de son activité pédagogique.
- 4) Le MSU est capable d'intégrer les facteurs socio-économiques et psychologiques dans sa démarche médicale. Il a une bonne organisation et une bonne gestion de son cabinet. La patientèle du MSU doit être suffisante pour faire découvrir au stagiaire les divers champs de la dermatologie libérale.
- 5) Le cabinet ou structure libérale offre aux stagiaires un cabinet et un environnement favorables à la pratique et à la formation, dans ses aspects matériel et organisationnel.

**2. Agrément**

Les demandes d'agrément sont évaluées par le coordonnateur du DES de Dermatologie qui réalisera une visite sur site. L'agrément permet de figurer sur la liste des MSU, mais n'ouvre pas droit automatiquement à accueillir un interne. L'agrément peut être suspendu, voire supprimé, en cas de non-respect de la charte.

Les MSU sont reconnus par l'université et agréés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) lors de la commission annuelle d'agrément. L'agrément est prononcé pour un an renouvelable ensuite pour 5 ans.

**3. Droits et devoirs**

Le MSU s'engage à suivre les recommandations pédagogiques définies, aider la progression du stagiaire dans ses activités selon les phases d'observation et de mise en autonomie encadrée et dans les productions qui lui sont demandées au cours des stages, travailler en partenariat avec le coordonnateur, établir une évaluation de l'acquisition des compétences en milieu et fin de stage, prévenir sa compagnie d'assurance de sa qualité de maître de stage.

Il s'engage à ne prendre en charge qu'un seul étudiant par semestre et à ne pas proposer un remplacement à celui-ci pendant la durée du stage.

Cette charte, élaborée par la coordination du DES de Dermatologie de la subdivision ....., a été lue et approuvée par le Docteur .....

Le .... / .... / ..... A : ..... Signature : Tampon

*La charte*

## Annexe 2

### MODELE TYPE - CONVENTION MAITRE DE STAGE UNIVERSITAIRE

*A ADAPTER SELON LES UNIVERSITES – ARS – programmes pédagogiques*

Entre  
l'établissement de rattachement de l'étudiant .....  
l'unité de formation et de recherche (UFR) médicale de l'université de .....  
représentée par son directeur, Mme ou Mr .....

Et  
Le(s) médecin (s) spécialiste(s) en ....., maître(s) de stage agréé(s) (désigné ci-après par « le maître de stage »),  
docteur(s) .....,  
Vu le code de la santé publique ;  
Vu le code de l'éducation ; Vu le décret n°0156 du 7 juillet 2011  
Vu l'arrêté du 27 juin 2011 relatif aux stages effectués dans le cadre de la formation dispensée au cours du troisième cycle des études de médecine  
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 6153-9 ; Vu le code de l'éducation  
Vu le décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004 modifié relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales, notamment les articles 14 et 16 ;  
Vu l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine ;  
Vu l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine ;  
Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 septembre 2010,  
Il est convenu ce qui suit:

#### Article 1er

Mme ou Mr ....., maître de stage agréé depuis le .....  
Accueille un étudiant de 3ème cycle inscrit au DES de Dermatologie, rattaché à l'établissement de....., et désigné par le terme « l'étudiant » dans les articles suivants.

#### Article 2

Le ou les maître (s) de stage, en accord avec l'unité de formation et de recherche médicale et l'établissement de rattachement de l'étudiant, et en concertation avec le chef du service de Dermatologie (stage mixte) fixe(nt) son emploi du temps et veille(nt) au respect des obligations prévues à l'article R.6153-58 du code de la santé publique et dans le respect du décret no 2015-225 du 26 février 2015 relatif au temps de travail des étudiants.

#### Article 3

L'étudiant demeure soumis pendant toute la durée de son stage au régime disciplinaire défini à l'article R. 6153-57 du code de la santé publique.

#### Article 4

L'étudiant agit en toutes circonstances dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### Article 5

L'étudiant est, pendant le temps de présence dans le cabinet ou la structure libérale sous la responsabilité professionnelle et médicale du maître de stage.

#### Article 6

Chaque maître de stage doit obligatoirement avoir souscrit une assurance «responsabilité professionnelle» le garantissant en cas de dommage causé par le stagiaire dans le cadre de son stage et signaler à son assurance sa fonction de maître de stage

#### Article 7

La responsabilité civile de l'établissement de rattachement ne peut en aucune manière être recherchée du fait de l'activité de l'étudiant chez le maître de stage. En cas d'accident professionnel ou d'accident de trajet entre le domicile de l'étudiant et le lieu habituel de travail ou de formation, la déclaration de l'accident doit être communiquée sans délai par le maître de stage au service de l'établissement de rattachement responsable de la gestion des stagiaires.

#### Article 8

Pendant la durée de son stage l'étudiant reste affecté à l'établissement de rattachement qui lui sert la rémunération et les avantages prévus à l'article R. 6153-58 ainsi que les charges sociales qui s'y rapportent, suivant les modalités fixées par les conventions prévues à l'article R. 6153-60 du code de la santé publique.

#### Article 9

Les dépenses et les charges sociales afférentes, supportées au titre de l'article 9 de la présente convention, seront remboursées à l'établissement de rattachement par la direction régionale des affaires sanitaires et sociales sur les crédits du ministère chargé de la santé.

#### Article 10

A l'issue du stage, le maître de stage rédige une évaluation pédagogique concernant le déroulement de celui-ci. Cette évaluation est présentée à l'étudiant au cours d'un entretien. Cette évaluation est adressée au directeur de l'unité de formation et de recherche accompagnée d'un avis motivé dès la fin du stage.

#### Article 11

L'étudiant remet au directeur de l'unité de formation et de recherche la fiche d'évaluation de la qualité pédagogique du stage.

#### Article 12

La présente convention prend effet à compter du ..... Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de quinze jours, par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle peut être résiliée de plein droit pour non- respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements.

Fait à ....., le \_/\_/201\_

Le directeur de l'unité de formation et de recherche, .....

Le(s) maître(s) de stage, .....

Le directeur général de l'établissement de rattachement,

Je soussigné(e), déclare avoir pris connaissance de la présente convention et en accepter les clauses.

## La convention

ANNEXE 3

FICHE D'ÉVALUATION DE L'ÉTUDIANT PAR LES MAÎTRES DE STAGE DE DERMATOLOGIE LIBÉRALE

Nom de l'interne: ..... Prénom : .....

Stage du \_\_/\_\_/201\_ au \_\_/\_\_/201\_

Lieu de stage : .....

**Maîtres de stages :**

1) Nom : ..... Prénom : .....

2) Nom : ..... Prénom : .....

3) Nom : ..... Prénom : .....

CRITERES	Compétences				
	Insuffisante	Partielle	Effective	Supérieure	NA
1- RECUEIL DES DONNEES					
2- INTERPRETATION DES DONNEES CLINIQUES ET PARACLIQUES					
3- UTILISATION DES DONNEES CLINIQUES ET PARACLIQUES					
4-APTITUDES PRATIQUES (à détailler dans les commentaires concernant l'activité de dermatologie esthétique et laser)					
5- EFFICACITE EN CAS D'URGENCE					
6- PRISE EN CHARGE GLOBALE					
7- SUIVI DU PATIENT					
8- RELATIONS HUMAINES					
9- ETHIQUE PROFESSIONNELLE					
10 -TRAVAIL EN RESEAU					
11- DISPONIBILITE					
12- CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES					
13- CURIOSITE SCIENTIFIQUE					
14- CAPACITE A PARTAGER LE SAVOIR					
15- CONNAISSANCES					
16-PONCTUALITE					
17-ORGANISATION					
18- COMPREHENSION DE L'ORGANISATION DU CABINET					

NA = Non applicable

APRECIATION GLOBALE ET COMMENTAIRES :

**La fiche d'évaluation de l'étudiant par le MSU**

.....  
 .....  
 .....

Stage validé

Stage non validé

Maitre de stage : .....	Interne : .....
Coordonnateur local du DES : .....	
Date et Signature du maitre de stage :	Date : Signature de l'interne
Date et signature du chef de service (stage mixte)	
Date et Signature du coordonnateur régional du DES :	

## ANNEXE 4 : FICHE D'ÉVALUATION DES MAÎTRES DE STAGE PAR LES ÉTUDIANTS

Nom de l'interne: ..... Prénom : .....

Stage du \_\_/\_\_/201\_ au \_\_/\_\_/201\_

Lieu de stage : .....

### Maîtres de stages :

1) Nom : ..... Prénom : .....

2) Nom : ..... Prénom : .....

3) Nom : ..... Prénom : .....

Critères	Très bien	Bien	Assez-bien	Moyen	Insuffisant
<b>Evaluation globale</b>					
Appréciation générale					
Bénéfice général de la formation					
<b>Qualité de l'enseignement apporté</b>					
Qualités pédagogiques					
Participation à des réunions / congrès de formation					
Accès à des ressources papiers et/ou numériques					
Diversité des pathologies rencontrées					
Apprentissage de la gestion d'un cabinet					
<b>Evaluation du maître de stage</b>					
Volonté de partager son savoir					
Disponibilité					
Respect des recommandations de bonne pratique					
Relation médecin malade					
<b>Cabinet / Environnement de travail</b>					
Possibilité de travailler à 2 en même temps					
Qualité des locaux					
Outils de travail disponibles					
Informatisation du dossier patient					
Accessibilité du cabinet pour l'étudiant					
<b>Autres critères</b>					
Sur-spécialité	OUI Laquelle :			NON	
Présence d'un secrétariat	OUI Si oui : sur place ou à distance			NON	
Visites à domicile, en institutions	OUI			NON	
<b>Commentaires :</b>					

**La fiche d'évaluation du MSU par l'étudiant**